

LE PASS'SPORT POUR LES ASSOCIATIONS



Qu'est-ce que c'est ?

C'est un dispositif mis en place le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse, des Sports. Le Sport est capital pour la santé et le bien être des enfants. Alors le PASS'SPORT mis en place par l'Etat, permet de favoriser l'inscription de 5,4 millions d'enfants dans une association sportive à la rentrée scolaire 2021. Ainsi ce dispositif soutient les associations sportives en sortie de crise sanitaire.



Pour qui ? Conditions

Cette allocation de rentrée sportive à hauteur de 50 euros est destinée aux enfants de 6 à 17 ans révolus bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire 2021, ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ainsi qu'aux jeunes de 16 à 18 ans bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Les familles devront présenter ce courrier, entre le 1er juillet et le 31 octobre 2021, au moment de l'inscription dans l'association sportive de leur choix pour bénéficier d'une réduction immédiate de 50 € sur le coût de l'adhésion et/ou de la licence.



Quel intérêt pour l'association ?

Cette aide, versée directement au club en contrepartie d'une réduction immédiate accordée à un jeune qui vient s'inscrire dans l'association.

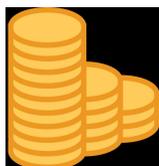


Comment l'association peut elle s'engager dans le dispositif Pass'Sport ?



Toutes les associations et structures sportives affiliées à une fédération agréée par le ministère chargé des Sports sont automatiquement partenaires du dispositif Pass'sport.

Pour plus d'informations : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>
<https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sports-pour-tous/pass-sport/>



Comment l'association peut-elle être remboursée ?

L'association demande le remboursement du Pass'Sport via Le compte Asso (LCA) pour tous les jeunes éligibles, accueillis entre le 1er juillet et le 31 octobre 2021.

- Disposer d'un compte sur l'application « Le compte Asso » <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>
- Déclarer en septembre et octobre les jeunes accueillis
- Remboursement à l'automne par un tiers payeur, mon comité départemental olympique et sportif (CDOS) ou directement par la DRAJES

Pour plus d'informations : <https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sports-pour-tous/pass-sport/>

